

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 30 novembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Anne MOREL, Michel ROULLIAT, Florence GAGNEUR, Yves ARTETA, Jérôme JARDIN, Kamal DJEMAA, Gérard PLAISANTIN, Philippe JUSTE, Véronique CHIAVAZZA, Nasser MESSAÏ, Isabelle BOGAS, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Alain LÂBAT, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

Excusés ayant remis pouvoir : Vincent ALAMERCERY pour Isabelle BOGAS ; Roger PEDOJA pour Anne MOREL, Nicole MESSEGUIE pour Yves ARTETA, Claire AZEMA pour Odile BALTHAZARD, Leïla BEN MAHFOUD pour Nicolas PASTY, Gisèle COIN pour Guillemette DEBORDE.

Absent excusé : Patrick RACHAS.

Absente : Nelly NAVARRO TACHON.

A été nommé secrétaire : Kamal DJEMAA.

Objet : Logement social - Convention unique relative au dispositif de SAID et à la gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2023-2024

Auteur : Jean-Christophe BESSY-MALPEYRE

Rapporteur : Eva ARTETA-CRISTIN

La loi ELAN rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compris dans le périmètre de la réforme des attributions. Cette évolution doit être intégrée au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID).

La Métropole souhaite mettre en œuvre le système de cotation dès le début de l'année 2023. Par ailleurs, l'outillage relatif à la demande et aux attributions de logement social, lié à la fin de l'utilisation du fichier commun du Rhône au 31 décembre 2022, évolue et nécessite la mise en place de la solution de marché PELEHAS pour la Métropole, les communes et les associations du PPGID.

Depuis décembre 2018, une cinquantaine de partenaires (communes, bailleurs, associations, Action logement, services de la Métropole et de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités -DDETS-) parmi lesquels la Ville de Neuville-sur-Saône, ont rejoint le service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID), prévu à l'axe 1 du PPGID. Conformément à la convention relative au SAID et à la gestion partagée, ceux-ci suivent également les formations organisées par la Métropole (plus de 200 agents formés à ce jour), contribuent aux temps de travail et utilisent les outils de langage communs.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler le partenariat entre les acteurs intervenant dans les champs des axes 1 (offrir un service d'accueil et d'information harmonisé et individualisé sur l'ensemble du territoire métropolitain) et 3 (organiser le dispositif de gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle métropolitaine) du PPGID en organisant le dispositif de SAID et de gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle métropolitaine.

Cette convention acte la labellisation des lieux d'accueil et d'information. Par ailleurs, elle décline les orientations visant à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social et les outils à mobiliser par les signataires.

Ainsi, cette convention définit le dispositif de gestion partagée, qui permet la mise en œuvre effective du projet métropolitain de traitement des demandes de logement social. La gestion partagée correspond au partage des données relatives aux demandeurs, entre les partenaires du logement social, permettant de disposer d'une même vision sur les demandes de logement et leur gestion et d'avoir ainsi une connaissance facilitée et transparente des informations vis-à-vis des acteurs et des demandeurs de logement, notamment, celles permettant de tracer les événements intervenus sur chaque demande, et celles relatives aux processus d'attribution.

Le nouvel outil PELEHAS sera accessible à l'ensemble des acteurs du réseau SAID, à la différence du système national d'enregistrement (SNE) de l'État, qui, à ce jour, est accessible uniquement aux guichets enregistreurs. PELEHAS permettra un partage d'informations complémentaires à celles du SNE (labellisation et suivi des publics prioritaires), indispensables à la bonne conduite de la politique métropolitaine d'accès au logement social.

Ce nouvel outil prendra la suite des outils mis en place par l'association Fichier Commun du Rhône (FCR), qui cessera son activité le 31 décembre 2022.

Dans un souci de garantir un niveau d'information identique aux demandeurs, il conviendra d'intégrer dans l'outil PELEHAS les données du fichier commun du Rhône (FCR) et donc de contractualiser avec l'AFCR. À cette fin, la Métropole passera plusieurs conventions avec l'association FCR pour la reprise et la transmission des données existantes.

Le Conseil est invité à adopter la nouvelle convention unique relative au dispositif de SAID et à la gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2023-2024, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,

- OÙ l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, après en avoir délibéré,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L441-2-8 et L 441-2-9,
- Vu le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,
- CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville-sur Saône participe au service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID),
- CONSIDÉRANT que l'association Fichier commun du Rhône, gestionnaire du SAID, cessera son activité au 31 décembre 2022,
- CONSIDÉRANT la proposition de la Métropole de Lyon d'utiliser l'outil PELEHAS pour la gestion du SAID à compter du 1er janvier 2023,
- **DECIDE à l'unanimité :**
 - **D'ADOPTER** la convention unique relative au dispositif de SAID et à la gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2023-2024, jointe en annexe
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer avec l'ensemble des partenaires et à accomplir toute formalités en vue de sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 7 décembre 2022

**Le Maire,
Eric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 13/12/2022
- Publication par voie électronique le 13/12/2022